



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-165

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

84_Cour d'appel de Riom /

84-2023-06-26-00013 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Riom et du procureur général près ladite cour du 26 juin 2023 portant délégation de signature. (2 pages)

Page 3

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE RIOM

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom
et
le Procureur Général près ladite cour,

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort ;

Vu les articles R.312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret N° NOR : JUSB2000176D du 20/01/2020 portant nomination de Madame Sophie DEGOUYS aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom ;

Vu le décret N° NOR : JUSB1924641D du 14/10/2019 portant nomination de Madame Pascale REITZEL aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom ;

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame Sophie DEGOUYS, Première Présidente, en date du 1^{er} février 2020, et de Madame Pascale REITZEL, Procureur Général, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DÉCIDENT

POUR TOUS LES ACTES ET DÉCISIONS RELEVANT DE LA REMUNERATION DES PERSONNELS

Article 1 : Délégation conjointe est donnée, à compter du 01/09/2021, à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom, afin de signer les documents et pièces justificatives relatifs à la rémunération des personnels du ressort de la cour d'appel de Riom ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation est exercée par :

- Madame Véronique PRADEL, responsable de la gestion des ressources humaines
- Madame Lydie GOYON, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe
- Madame Céline TURCAT, secrétaire administrative gestionnaire ressources humaines.

HABILITENT

Madame Véronique PRADEL, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, à effectuer la validation des recettes non fiscales du titre 2 dans le logiciel Chorus Cœur.

La présente décision sera communiquée aux agents nommés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Riom, le 26/06/2023

Le Procureur Général,
Pascale REITZEL

La Première Présidente,
Sophie DEGOUYS